

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024  
Date d'affichage : 10.12.2024  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2025

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-90

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/24 et affiché le 18/12/24

VU les crédits budgétaires ouverts lors de l'exercice 2024 sur le budget principal de la Ville,

Fait à LIEUSAIN, le 18/12/24  
Le Maire,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2025 ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le besoin de réaliser des investissements indispensables aux opérations à financer en début d'année,

Pour le Maire,  
Par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Amélie Roussilhon Marit

CONSIDÉRANT que l'ouverture de crédits en investissement, peut être autorisée avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits en 2024 (BP + BS + DM)	Ouverture par anticipation proposée sur 2025
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>226 744,00</b>	<b>56 686,00</b>
2031 : Frais d'études	108 000,00	27 000,00
2051 : Concessions et droits similaires	118 744,00	29 686,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>3 418 853,00</b>	<b>854 713,00</b>
2115 : Terrains bâtis	420 000,00	105 000,00
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	7 500,00
2128 : Autres agencements et aménagements	33 000,00	8 250,00
21351 : Installations, aménagement des constructions - Bâtiments publics	1 651 000,00	412 750,00
21352 : Installations, aménagement des constructions - Bâtiments privés	51 000,00	12 750,00
2152 : Installations de voiries	559 000,00	139 750,00
21538 : Installations, matériel, outillage technique - Autres réseaux	19 997,00	4 999,00
2158 : Autres installations, matériel, outillage technique	77 000,00	19 250,00
21828 : Autres matériels de transport	170 000,00	42 500,00
21838 : Autre matériel informatique	99 616,00	24 904,00
21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	35 000,00	8 750,00
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	78 200,00	19 550,00
2188 : Autres immobilisations corporelles	195 040,00	48 760,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>5 883 740,00</b>	<b>1 470 935,00</b>
2313 : Constructions	3 753 740,00	938 435,00
2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 130 000,00	532 500,00

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

**Article 3** : De préciser que les dépenses exécutées seront prévues au budget primitif 2025.

**Le maire :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
Nadine HULIN

Le Maire,  
Michel BISSON